

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
Dispositions particulières
(M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise - FA)

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention DROIT	Master 2	<i>Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise FA</i>
----------------------	-----------------	--

- **Secrétariat pédagogique : M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en apprentissage**
 - ✓ **Mail : m2rse_appr.dsps@univ-paris13.fr**
 - ✓ **Bureau : H 210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 44 10**

Les présentes Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) sont établies en cohérence et en conformité avec le règlement des études et des examens de l'université.

Admission en Master :

L'étudiant candidate, via la plateforme MonMaster directement au Master 2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en apprentissage. S'il est admis, il intègre le Master 1 Droit social et relations sociales dans l'entreprise. L'inscription en M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en apprentissage est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédente.

Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en apprentissage peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation.

Une année de césure est envisageable dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'université Sorbonne Paris Nord.

2. Inscription pédagogique

L'apprenti est inscrit pédagogiquement et automatiquement à tous les enseignements.

3. Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences dispensés dans le cadre de la formation est obligatoire.

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière. L'apprenti doit être présent en entreprise et à l'université conformément aux termes du contrat d'apprentissage et au calendrier de la formation préalablement fixé.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Le caractère justifié d'une absence est apprécié sur présentation d'un justificatif dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

En sa qualité de salarié, l'apprenti doit informer l'entreprise de ses absences dans le respect des règles de droit du travail qui lui sont applicables.

4. Évaluations

a. Évaluations

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer. Ce dernier communique aux apprentis les modalités choisies (orale et/ou écrite). Les enseignants peuvent demander aux apprentis de réaliser différents travaux (exposés, dossiers...) en cours de semestre, susceptibles d'être pris en compte dans l'évaluation finale. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par les responsables du Parcours.

b. Plagiat

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible d'une saisine de la section disciplinaire de l'Université.

Sauf autorisation expresse du responsable du sujet, l'usage de l'IA générative est interdite lors du déroulement d'un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu. La violation de cette interdiction est passible d'une saisine de la Section disciplinaire de l'université.

c. Rapport d'apprentissage

L'apprentissage donne lieu à la rédaction d'un rapport d'apprentissage. La soutenance des rapports d'apprentissage a lieu au mois de juin ou juillet.

d. Rattrapage

Sauf raison grave et souverainement appréciée par les responsables du Master 2, aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée.

5. Gestion des examens

Les règles générales relatives à la gestion des examens figurent dans le règlement des études et des examens.

L'anonymat des copies n'est pas obligatoire mais la composante peut décider de le mettre en place.

L'étudiant peut demander à consulter sa copie auprès du secrétariat dans les trois jours francs après publication des délibérations du jury. La consultation a lieu dans un délai maximal d'un mois après la publication des résultats. Lors de celle-ci, l'étudiant ne peut ni reproduire, ni emporter sa copie.

6. Défaillance

En cas d'absence aux enseignements ou aux évaluations, les responsables du Master apprécient l'éventualité d'une défaillance au regard des règles de droit du travail applicables aux apprentis. La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée. Dans ce cas, l'apprenti ne peut valider ni l'enseignement, ni l'UE correspondante, ni le semestre, y compris par voie de compensation.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Le jury délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise et attribue les Mentions.
Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise est attribué aux apprentis ayant obtenu au moins la moyenne de

10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et le quatrième semestre du Master se compensent.

L'apprenti ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable ». L'apprenti ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez-Bien ». L'apprenti ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'apprenti ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

8. Règles de poursuite d'études

Le redoublement n'est pas autorisé.

9. Dispositifs de réussite étudiante

- ✓ Pas de dispositions particulières.

10. Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

11. Autres dispositions particulières

Apprentissage et rapport d'apprentissage :

L'apprenti s'engage à respecter les termes de son contrat d'apprentissage ainsi que les devoirs de l'apprenti tels que déterminés par le CFA Supalia.

L'apprentissage donne lieu à la remise d'un rapport écrit (sur support électronique envoyé au gestionnaire pédagogique et aux membres du jury), qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury composé du maître d'apprentissage et du tuteur pédagogique. L'ensemble donne lieu à l'attribution d'une note.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.